



ARRÊTÉ N° 28-2019

PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE 30

Réf : JG

Le Maire de la commune de Balgau,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la rue de Nambsheim (RD 468), l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité du groupe scolaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La vitesse de tous les véhicules circulant dans le périmètre compris entre le numéro 20 et le numéro 12 de la rue de Nambsheim est limitée à 30 km / heure. La nouvelle « zone 30 » rejoint ainsi la « zone 30 » existante.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de BALGAU.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BALGAU.

ARTICLE 6

Madame la secrétaire de mairie et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Neuf-Brisach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Une ampliation sera transmise à :

- Mme la Présidente du Conseil départementale
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Neuf-Brisach

Fait à Balgau le 09 avril 2019

Le Maire



Pierre ENGASSER